

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 15 décembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2022

N° 22-12-14

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

**Décision modificative n°2
– Budget commune 2022**

Secrétaire de séance : Gilles GRANGIER

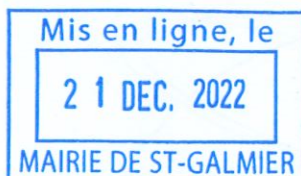
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Solange MORERE à Philippe DENIS – Gérard ALLANCHE à Gilles GRANGIER – Edith CONSIGNY à Christine PALLEY.

Membre absent : Joaquim DE ALMEIDA – Lydie THOLLOT.



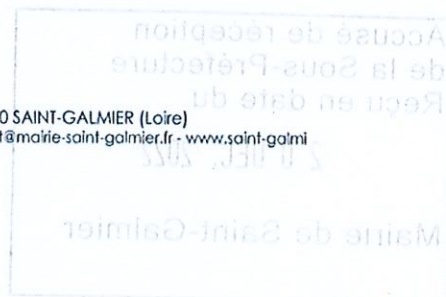
Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 DEC. 2022

Mairie de Saint-Galmier



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr



OBJET DE LA DELIBERATION :

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE 2022

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative en section de fonctionnement.

En effet, lors des rattachements de recettes effectués en fin d'année 2021, il avait été estimé le solde à percevoir au titre de la garantie de recettes (article 21 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 modifié par l'article 74 de la loi de finances pour 2021). Ce dispositif exceptionnel avait pour finalité de compenser la perte de recettes liée à la crise sanitaire.

Le montant rattaché s'est élevé à 479 062 €.

Suite à une information de la Direction des Finances Publiques, un arrêté interministériel doit nous être notifié dans les prochains jours pour un solde de 309 474 €.

Du fait que le montant est inférieur à la prévision, il convient de procéder à l'ouverture de crédits à hauteur de 169 588 € tant en dépense qu'en recette de fonctionnement (comptes 6718 et 7488), ceci afin de neutraliser en dépense le rattachement effectué à tort.

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivante (voir état annexé).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative annexée.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 15 décembre 2022.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles GRANGIER



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 DEC. 2022

Mairie de Saint-Galmier

Mairie de Saint-Galmier
5 DEC 2022
Reçu en date du
de la Sous-Préfecture
Accusé de réception